

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 2022-10-08
Portant occupation temporaire du domaine public,
Réglémentant la circulation et le stationnement
des véhicules, Parking esplanade Jean Ferrat

Le maire de la commune de Drap,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'occupation du domaine public à hauteur des jeux de boules parking Jean Ferrat du 24 octobre au 10 novembre 2022 d'effectuer des sondages de sols dans le cadre des travaux relatifs à la future ligne de tramway, formulée par l'entreprise GINGER CEBTP demeurant 1ere avenue 5600 mètres 06510 CARROS.
Vu l'extrait K bis en date du 16 aout 2022,
Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile n° 7356000/00265150 valable jusqu'au 31/12/2022,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces sondages de sols, il est nécessaire de réserver l'emprise actuellement occupée par les jeux de boules en bordure du parking Jean Ferrat ainsi qu'une emprise attenante permettant le stationnement d'un poids lourd nécessaire à ces travaux.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations de domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur l'Esplanade Jean Ferrat.

ARRETE :

Article 1 : l'entreprise GINGER CEBTP demeurant 1ere avenue 5600 mètres 06510 CARROS est autorisée à occuper l'espace dédié au jeux de boules au droit du parking Jean Ferrat afin d'effectuer les sondages nécessaires aux travaux relatifs à la future ligne de tramway ainsi qu'une emprise attenante afin de stationner un poids lourd nécessaire à ces travaux parking de l'esplanade suscitée, du 24 octobre 2022 au 10 novembre 2022. La municipalité se réserve le droit de modifier le lieux d'implantation en cas de nécessité (sécurité, intempérie etc.)
La présente autorisation est délivrée à titre personnel.---

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons seront interdits sur les emplacements ci-dessus désigné à l'exception des véhicules nécessaires à ces travaux,. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que l'emplacement reste libre de tous déchets après l'occupation de l'emplacement. Le pétitionnaire devra souscrire les assurances nécessaires à ces travaux, assumera toutes les responsabilités de cette occupation et dégagera celle de la commune de Drap.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté rendront celui-ci caduc. Dans ce cas, le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement. De plus, toute infraction à la présente sera relevée par rapport établi par la police rurale.

Article 3 : Le responsable des travaux aura la charge de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 4 : Cette autorisation n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la Commune de DRAP qui ne peut être tenue pour responsable des éventuels détériorations, vols ou accidents dont pourraient être victime les propriétaires et usagers de cet emplacement.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tous recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-Champêtre Territorial
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de SAINT ANDRE DE LA ROCHE LA TRINITE (AM).

Drap, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Robert NARDELLI

